

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1042-2015, 25 novembre 2015

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ à la Fondation du Dr Julien pour l'exercice financier 2015-2016

ATTENDU QUE la Fondation du Dr Julien est une personne morale à but non lucratif, régie par la partie III de la Loi sur les compagnies (chapitre C-38), reconnue pour son expertise en pédiatrie sociale en communauté;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec entend accompagner la Fondation du Dr Julien dans le développement du réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 2 de la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2) prévoit que la ministre de la Famille a notamment pour mission de favoriser l'épanouissement des familles et le développement des enfants;

ATTENDU QUE la ministre de la Famille souhaite octroyer à la Fondation du Dr Julien, pour l'exercice financier 2015-2016, une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour le financement de ses activités et du réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté;

ATTENDU QUE, en vertu du paragraphe *a* de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (chapitre A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Famille :

QUE la ministre de la Famille soit autorisée à octroyer à la Fondation du Dr Julien, pour l'exercice financier 2015-2016, une subvention d'un montant maximal de 2 000 000 \$ pour le financement de ses activités et du réseau de centres de pédiatrie sociale en communauté.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

64147

Gouvernement du Québec

Décret 1054-2015, 2 décembre 2015

CONCERNANT l'engagement à contrat de M^e Manon Lecours comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE M^e Manon Lecours, directrice – Relations gouvernementales, Fondation des maladies du cœur et de l'AVC, Québec, soit engagée à contrat pour agir à titre de sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire pour un mandat de trois ans à compter du 14 décembre 2015, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

Contrat d'engagement de M^e Manon Lecours comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de l'engagement fait en vertu de l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1)

I. OBJET

Conformément à l'article 57 de la Loi sur la fonction publique (chapitre F-3.1.1), le gouvernement du Québec engage à contrat M^e Manon Lecours, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme sous-ministre adjointe au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, ci-après appelé le ministère.

Sous l'autorité du sous-ministre et en conformité avec les lois et les règlements qui s'appliquent, elle exerce tout mandat que lui confie le sous-ministre.

M^e Lecours exerce ses fonctions au bureau du ministère à Montréal.